

FAQ pour les candidats au brevet de mentor d'entreprise

Contenu :

Inscription :	1
Pendant l'examen :	2
Après l'examen :	2
Épreuves de l'examen :	3
- Généralités :	3
- ÉPREUVE 1 DE L'EXAMEN / Concept d'accompagnement :	3
- ÉPREUVE 2 DE L'EXAMEN / Travail thématique :	3
- ÉPREUVE 3 DE L'EXAMEN / Présentation et entretien professionnel	4
- ÉPREUVE 4 DE L'EXAMEN / Accompagnement en direct	4
- Preuve d'accompagnement	4

Inscription :

Les settings d'exercice de l'enseignement peuvent-ils être documentés dans l'attestation d'accompagnement ?

Oui, mais l'accompagnement doit être réel, c'est-à-dire que toutes les phases du processus doivent être représentées et qu'il ne doit pas s'agir uniquement d'un exercice éclectique d'un outil.

Dois-je remplir une déclaration sur l'honneur ?

Oui, vous trouverez un modèle sur [Examens \(bp-mentor.ch\)](https://www.bp-mentor.ch/Examens).

Est-ce que je remplis les conditions d'admission à l'examen ?

Voir le règlement d'examen, point 3.3, et les directives relatives au règlement d'examen, point 3.

Les quatre années de pratique professionnelle comprennent :

- Toute expérience professionnelle effective acquise en tant qu'employé (à justifier par un certificat de travail)
- Les activités indépendantes doivent être justifiées par un extrait du registre du commerce (pour les SA ou les Sàrl) ou par une attestation AVS (pour les entreprises individuelles).
- Collaboration scientifique ou assistance universitaire ne faisant pas partie des études, à justifier au moyen d'un contrat de travail ou similaire (indications sur la durée et le pourcentage de poste)

N'est pas considéré comme une pratique professionnelle :

- Apprentissage
- Stages ; qui font partie d'une formation
- Collaboration scientifique qui fait partie des études et s'il n'y a pas de contrat de travail et que les 40% exigés ne sont pas remplis.

Pendant l'examen :

Dans quelle langue se déroule l'examen ?

L'examen peut être organisé dans les trois langues nationales (DE, FR, IT). Vous pouvez indiquer la langue d'examen souhaitée sur le formulaire d'inscription. En cas d'examen en DE, la langue d'examen est le suisse allemand.

Comment les salles d'examen sont-elles techniquement équipées ?

Un beamer (HDMI ou VGA), un flipchart plus un tableau d'affichage sont à votre disposition pour votre présentation. Veuillez apporter votre propre câble de connexion/adaptateur afin de pouvoir brancher votre ordinateur portable. Des tables, des chaises et de l'eau sont également à disposition. Du matériel d'animation est disponible (stylos pour flipchart, épingles pour le tableau d'affichage, cartes métaplan, etc.)

Quels sont les moyens auxiliaires que je peux apporter à l'examen ?

Vous pouvez apporter à l'examen tous les documents qui vous seront utiles pour votre travail et pour l'examen. Pour la partie 4 de l'examen, il est interdit d'utiliser des flipcharts préparés à la maison pendant l'examen. A partir de l'examen du printemps 2024, les flipcharts préparés à la maison pourront être utilisés pendant l'examen.

Quels sont les documents que je laisse dans la salle après l'examen ?

Epreuve 3 de l'examen : tout le matériel apporté par les candidats* (tableaux à feuilles mobiles, images, documentation, objets d'observation) peut être emporté après l'examen.

Epreuve 4 de l'examen : tous les documents élaborés pendant l'examen restent dans la salle d'examen. À partir de l'examen du printemps 2024, les flipcharts préparés à la maison et utilisés lors de l'accompagnement en direct devront également rester dans la salle d'examen.

Après l'examen :

Quand et comment puis-je savoir si j'ai réussi l'examen ?

Après la séance de notation, vous serez informé(e) du résultat. Pour connaître la date exacte, veuillez consulter le calendrier sur notre site Internet.

Quand vais-je recevoir les résultats concrets de mon examen ?

Les résultats des différentes épreuves d'examen vous seront communiqués avec le relevé de notes lors de la cérémonie de remise des diplômes.

Quand est-ce que je reçois mon brevet fédéral ?

Le brevet fédéral vous sera remis lors de la cérémonie de remise des diplômes.

Où puis-je trouver des conseils pour les examens de rattrapage ?

[Inscription examen de rattrapage](#)

Quels sont les frais d'inscription à l'examen de rattrapage ?

[Réglementation tarifaire](#)

Épreuves de l'examen :

- Généralités :

Le mentoring en entreprise peut-il s'adresser aux personnes à la retraite (âge de la retraite) ?

Oui, dans la mesure où les questions posées concernent le passage à l'âge de la retraite ou l'organisation de la nouvelle étape de vie.

Le mentorat en entreprise peut-il s'adresser aux personnes souffrant d'une déficience mentale ?

Oui, tant que l'accent est mis sur l'accompagnement individuel des questions liées au poste de travail.

Le mentorat en entreprise peut-il avoir lieu sur le deuxième marché du travail ?

Oui, tant que l'accent est mis sur l'accompagnement individuel des questions liées au poste de travail.

Existe-t-il des directives concernant la formulation ?

Conformément au règlement d'examen, point 1.23 Exercice de la profession.

Le/la mentor d'entreprise travaille avec des clients dans les trois rôles de coach, conseiller/ère et formateur/ formatrice.

Épreuve d'examen 1, épreuve d'examen 2 et attestation d'accompagnement : Dans quelle mesure faut-il écrire de manière neutre du point de vue du genre? (p. ex. il suffit d'indiquer sur les premières pages que la forme masculine inclut également la forme féminine).

Dans les compétences personnelles, il est indiqué que les mentors utilisent un langage spécifique au genre. Une remarque comme dans l'exemple ci-dessus suffirait.

- ÉPREUVE 1 DE L'EXAMEN / Concept d'accompagnement :

Comment l'annexe Épreuve-1 Concept d'accompagnement est-elle traitée dans l'évaluation ?

Épreuve-1 ; les annexes ne sont pas évaluées. Le concept d'accompagnement doit être cohérent.

- ÉPREUVE 2 DE L'EXAMEN / Travail thématique :

Dans les directives, au chiffre 3.4, il est indiqué que l'âge des clients est "en règle générale à partir de 16 ans". Qu'est-ce que cela signifie en ce qui concerne le travail thématique, resp. puis-je écrire un travail qui traite du mentorat en entreprise ? Je peux faire un travail sur le mentoring pour les jeunes du niveau secondaire 1.

Non, le mentoring en entreprise. Selon les directives (chiffre 3.5), le mentoring doit porter sur des demandes formulées en situation de travail. Les jeunes du niveau secondaire 1 sont encore en scolarité obligatoire et ont en général moins de 16 ans. Par conséquent, un travail thématique ne devrait pas porter sur une question destinée aux jeunes du niveau secondaire 1.

Comment l'annexe épreuve-2 Travail thématique est-elle traitée dans l'évaluation ?

Épreuve-2 ; les annexes ne sont pas évaluées. Le travail thématique doit être cohérent.

Qu'est-ce qu'un « Management Summary » ?

Un Management Summary est une version courte d'un travail dont le but est de donner au lecteur un aperçu des messages principaux sans qu'il ait à lire l'intégralité du document. Un Management Summary est compréhensible et suivable même sans le document principal. La structure d'un Management Summary suit la structure du document global, en résumant chaque chapitre en paragraphes courts mais précis. Un déroulement logique et un lien avec le contenu des paragraphes doivent être reconnaissables. Le Management Summary ne dépasse pas une page.

- ÉPREUVE 3 DE L'EXAMEN / Présentation et entretien professionnel

Dans quelle mesure des informations supplémentaires doivent-elles être apportées ou non ?

- Des informations supplémentaires sur les travaux écrits peuvent être intégrées dans les présentations. Afin de présenter les aspects essentiels du concept d'accompagnement / du travail thématique de manière claire et compréhensible, des informations complémentaires peuvent être intégrées (voir également la grille d'évaluation de l'épreuve 3 de l'examen).
- Des informations supplémentaires peuvent en outre être intégrées dans les explications/réponses et dans l'entretien professionnel, si elles sont appropriées et adéquates.

- ÉPREUVE 4 DE L'EXAMEN / Accompagnement en direct

Peut-on "tutoyer" le/la client(e) dans la partie 4 de l'examen ?

La décision de "tutoyer" ou de "vouvoyer" se fait sur la base de l'exemple de cas, donc en accord avec le/la client(e), de manière analogue à un accompagnement individuel réel.

- Preuve d'accompagnement

Conformément au règlement, ch. 3.31c et aux directives, ch. 3.4 les accompagnements individuels documentés doivent avoir une durée prescrite de 60 à 90 minutes.

Le dépassement de cette durée entraîne la non-admission à l'examen. L'attestation d'accompagnement doit être présentée selon les directives formelles décrites, en particulier sous forme de texte continu.